



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.79/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

6 janvier 2015
Original: Anglais
Français

79^e Réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention sur la protection du milieu marin et du
Littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Antalya, Turquie, 3-4 février 2015

Objet 5 à l'ordre du jour – Questions spécifiques

Rapport sur les questions spécifiques

Pour des raisons environnementales aussi bien qu'économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

- I. Questions de gouvernance et organisationnelles
 - i. Statut de la ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles
 - ii. Questions de conformité
 - a. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles (exercice biennal 2010-2011 et 2012-2013)
 - b. Résultats de la 9e réunion du Comité de respect des obligations
 - c. Révision du format de rapport de la Convention de Barcelone et ses protocoles
 - iii. Accords avec le pays hôte avec des pays accueillant les Centres d'activités régionales du PAM
 - iv. Proposition sur la méthode d'évaluation des mesures pour renforcer le fonctionnement du Secrétariat des composantes PAM
- II. Évaluation des résultats du Programme sur cinq ans 2010-2014 du PNUE/PAM
- III. Développement de la Stratégie à mi-parcours 2016-2021 : questions et cadre
- IV. Informations concernant les processus stratégiques mandatés
- V. Prix des villes respectueuses de l'environnement
- VI. Accords de coopération
- VII. Plan de communication PAM 40

I. Questions de gouvernance et organisationnelles

i. Statut de la ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles

1. L'entrée en vigueur des instruments juridiques du PNUE/PAM-Convention de Barcelone a fait des progrès au cours des derniers mois avec la ratification par Israël du Protocole d'urgence (2002). La situation globale est décrite dans les paragraphes suivants.
2. Le Secrétariat a consenti des efforts supplémentaires afin d'obtenir la ratification universelle de la Convention amendée. Les deux pays n'ayant pas encore ratifié (Bosnie-Herzégovine et Liban) ont été contactés ; le Coordonnateur adjoint a rendu visite aux autorités libanaises et d'étroites discussions bilatérales ont été engagées avec la Bosnie-Herzégovine. Le Secrétariat va poursuivre ses efforts aux fins d'obtenir la ratification de la Convention amendée avant la 19^e Réunion des Parties contractantes (CdP19).
3. Le Protocole « immersions » constitue un instrument révisé en attente d'adoption, nécessitant uniquement une acceptation supplémentaire de ses amendements de 1995. En guise de suivi de la lettre de rappel envoyée le 29 mai 2014 aux Parties contractantes concernées (Algérie, Grèce, Israël, Liban, Libye, Monténégro) demandant la ratification sans tarder des amendements avant la CdP19, le Secrétariat a poursuivi les communications bilatérales avec les Parties contractantes.

Tableau 1: Récapitulation du statut des ratifications

<p>20 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ; 15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « immersions », 1995; 17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « tellurique », 1996; 7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « offshore », 1994; 18 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995; 7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « déchets dangereux », 1996; 14 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « prévention et situations critiques, 2002; 10 Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC, 2008.</p>
--

ii. Questions de conformité

a. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles (exercice biennal 2010-2011 et 2012-2013)

4. Au 31 décembre 2014, 9 Parties contractantes (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Liban, Monténégro, Grèce, Italie, Maroc, Turquie et Union européenne) ont soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2012-2013 sur les mesures prises afin de mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses protocoles, en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone.
5. Le Comité de respect des obligations a tenu sa 9^e réunion à Split, en Croatie, les 27 et 28 novembre 2014. L'ordre du jour de la réunion a été consacré à la définition des actions spécifiques pour la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 sur le non-respect des obligations concernant la soumission de rapports prévue à l'article 26 de la Convention de Barcelone, la finalisation des critères pour l'évaluation des rapports par le Secrétariat et le Comité afin d'établir le respect des obligations, et l'évaluation des rapports soumis par la Bosnie-Herzégovine, l'Union européenne et la Turquie. Le Comité de respect des obligations a rappelé qu'un manquement répété au respect de cette obligation constituait une situation potentielle de non-conformité et a demandé au Secrétariat d'envoyer une nouvelle lettre de rappel aux Parties contractantes afin qu'elles soumettent leur

rapport national, par le biais du formulaire en ligne, sans tarder, conformément à la Décision IG.21/2 de la 18^e réunion des Parties contractantes (CdP18, 3-6 décembre 2013, Istanbul).

b. Résultats de la réunion du Comité de respect des obligations

6. Lors de sa 9^e réunion, conformément à l'Article 6 de son Règlement intérieur, le Comité de respect des obligations a élu à l'unanimité Mme Daniela Addis en tant que Président et Mme Selma Cengic et M. Prieur en tant que vice-présidents.
7. Le Comité a fourni des recommandations concernant le non-respect des obligations concernant la soumission des rapports conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone comme convenu par la CdP18 ; a discuté des critères d'évaluation des rapports par le Secrétariat et le Comité de respect des obligations afin d'établir la conformité et a examiné le processus de révision du format de rapport de la Convention de Barcelone.
8. Le Comité a décidé d'envoyer une lettre au Président du Bureau de la Convention de Barcelone, demandant un suivi de la Décision IG. 21/1 et une information sur les actions entreprises par le Bureau afin d'assurer le respect des obligations et l'application des mesures de ladite décision ; informant également le Bureau des mesures qui seront prises par le Comité, y compris d'éventuelles audiences avec des représentants des Parties contractantes concernées lors de la prochaine réunion du Comité. Une telle réunion sera consécutive à la réunion des Points focaux PAM provisoirement prévue pour la fin mars 2015.
9. Le Comité a également décidé d'écrire aux parties contractantes concernées afin : (i) de les informer des actions du Comité afin d'assurer la mise en œuvre des mesures stipulées dans la Décision IG.21/1, et (ii) de savoir quelles mesures ils comptent prendre pour respecter leurs engagements et l'assistance dont ils peuvent avoir besoin afin de respecter leurs obligations de rapports.
10. Conformément à la Décision IG.21/2, le Secrétariat a lancé en juin 2014 un processus d'élaboration d'un format de rapport simplifié de la Convention de Barcelone et ses protocoles. À la 9^e réunion du Comité de respect des obligations, le Secrétariat a présenté une note explicative sur le projet révisé de format de rapport lié à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles. Le Comité de respect des obligations a apporté ses commentaires préliminaires. Il a également demandé au Secrétariat d'approfondir son travail sur le projet en prenant compte des commentaires fournis par le Comité et de rechercher des fonds pour les programmes de formation des Parties contractantes pour l'utilisation du format révisé. Le Comité donnera suite à l'évaluation de ce projet révisé de format lors de sa prochaine réunion prévue à la fin mars 2015.

c. Révision du format de rapport de la Convention de Barcelone et ses protocoles

11. Conformément à la Décision IG.21/2, le Secrétariat a préparé le projet de la section opérationnelle du format de rapport du Protocole GIZC. Le Secrétariat a tenu une réunion avec le CAR/PAP le 26 novembre 2014 pour évaluer et développer davantage ce projet de section opérationnelle avant sa soumission pour examen par la prochaine réunion des Points focaux PAM. Suite à la demande du Secrétariat du 5 juin 2014, trois des Parties contractantes (Espagne, Maroc et Monténégro) parmi celles ayant ratifié ou signé le Protocole GIZC ont soumis leurs rapports.

iii. Accords avec le pays hôte avec des pays accueillant les Centres d'activités régionales du PAM

12. Conformément aux Décisions IG.20/3 et IG.21/13, il est demandé aux pays accueillant les Centres d'activités régionales (CAR) du PAM de finaliser et signer le nouvel Accord avec le pays hôte (APH), en respectant le modèle convenu par les Parties après son adaptation au contexte national.

Le Coordonnateur PAM a pris attache avec les Gouvernements des pays accueillant les CAR et les mesures relatives au statut spécifique de ces APH est en cours de définition en consultation avec les CAR concernées.

Projet de recommandations :

- **Le Bureau prend note des progrès réalisés au cours de cette période sur la gouvernance et les questions juridiques.**
- **Le Bureau demande au Secrétariat de continuer à suivre de près les Parties contractantes n'ayant pas encore signé ou ratifié la version ratifiée de Convention de Barcelone et ses protocoles et de consentir des efforts particuliers afin d'assurer l'entrée en vigueur du Protocole « immersions » par la CdP 19.**
- **Le Bureau rappelle a toutes les Parties contractantes ne l'ayant pas encore fait, de soumettre officiellement tous leurs rapports en attente concernant les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, dès que possible, conformément aux obligations de l'Article 26 de la Convention et afin de faciliter le travail du Comité de respect des obligations.**
- **Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre le suivi auprès des gouvernements concernés afin de finaliser les APH conformément à la Décision IG.21/13, dès que possible et idéalement d'ici la CdP 19.**

iv. Proposition sur la méthode d'évaluation des mesures pour renforcer le fonctionnement du Secrétariat des composantes PAM

13. Conformément à la recommandation de la 78^e réunion du Bureau, le Secrétariat a examiné les termes de référence de la méthode et de l'évaluation d'un certain nombre de conventions, programmes régionaux et coopération et coordination parmi de multiples conventions. Il n'existe aucune méthodologie spécifique et détaillée pouvant être personnalisée pour la Convention de Barcelone et ses protocoles, conformément aux exigences mentionnées dans les Termes de référence du Bureau, en particulier en ce qui concerne une analyse coûts/bénéfices.

14. Le Secrétariat soumet à l'examen du Bureau les deux options suivantes :

(a) soumission au Bureau à toutes les trois réunions de chaque exercice biennal d'un Rapport sur la réalisation des résultats escomptés du Programme de travail. La base proposée de l'évaluation des composantes PAM et de l'Unité de coordination serait :

- i. Le taux d'exécution financier de chaque résultat escompté,
- ii. La comparaison du financement externe estimé à mobiliser avec le financement externe déjà réalisé,
- iii. Le taux de réalisation des activités afin d'atteindre les résultats escomptés individuels.

Il convient de noter toutefois que la soumission d'un rapport détaillé d'évaluation de la performance sur une base biennale présente certains défis. Les préparations pour la réunion des Parties contractantes débutent 6 mois avant la réunion du Bureau, qui a généralement lieu au début de l'été. Beaucoup de temps est nécessaire pour la préparation, l'approbation et les processus d'accord d'un document qui sera soumis pour adoption lors d'une réunion des Parties contractantes. Ainsi, le temps qui reste pour une telle évaluation permettra uniquement d'observer le degré d'accomplissement d'ici la mi-printemps de la deuxième année de l'exercice biennal.

(b) Par ailleurs, le Secrétariat propose que la Stratégie à mi-parcours soit considérée comme la base de l'évaluation. Une « évaluation intérimaire des progrès » peut être réalisée au cours de la première année du second exercice biennal de la stratégie sur 6 ans. Les résultats de cette évaluation seront soumis à l'attention de la deuxième CdP de cette période. L'évaluation sera complétée par une évaluation des résultats de la Stratégie à mi-parcours d'ici la fin de la cinquième ou le début de la sixième année et ses résultats seraient également utilisés pour le développement de la nouvelle Stratégie à mi-parcours. Cette évaluation doit être externe et le budget doit être alloué au cours du deuxième ou troisième exercice biennal de la période de la Stratégie à mi-parcours.

15. La méthodologie pour cette évaluation doit être préparée avec l'aide de l'expertise externe et portée à l'attention de la 80^e réunion du Bureau pour son approbation.

- **Le Bureau devrait fournir des orientations au Secrétariat en ce qui concerne les deux options pour le processus d'évaluation proposé ci-dessus.**

II. Évaluation des résultats du Programme de travail sur cinq ans 2010-2014 du PNUE/PAM

16. La CdP 18 a demandé au Secrétariat de réaliser une évaluation externe du Programme (Décision IG.21/13). L'annexe II de cette Décision, dans la sous-section intitulée « processus intégré de planification stratégique », définit les exigences des Parties contractantes concernant le processus d'évaluation.
17. L'évaluation a débuté en août 2014 et sera finalisée en mars 2015 avec l'achèvement du projet de rapport final. Cela sera précédé par une séance de compte rendu avec le Secrétariat PAM et la discussion des conclusions et recommandations qui doivent être reçues par la 79^e réunion du Bureau.
18. Conformément à la Politique d'évaluation du PNUE et le manuel d'évaluation du PNUE et comme prévu dans les termes de référence, l'Évaluation des résultats du Programme de travail sur cinq ans 2010-2014 du PNUE/PAM évalue la performance des programmes en termes de pertinence, d'efficacité, d'efficience et détermine les résultats et les possibles répercussions (actuels et potentiels) découlant du Programme, y compris leur durabilité.
19. L'évaluation :
- i. Examine le Programme de travail stratégique sur cinq ans (2010-2014) du PNUE afin de déterminer la pertinence et la contribution des activités réalisées par rapport aux objectifs du Programme sur six ans, la Convention, les protocoles, les stratégies régionales et les plans d'action aux fins d'apprentissage et pour renforcer l'efficacité des futures stratégies à mi-parcours.
 - ii. Examine le statut des résultats obtenus et les facteurs clés ayant affecté (à la fois de manière positive et négative, contribuant et entravant) ce résultat.
20. L'évaluation identifie les enseignements de pertinence stratégique ou opérationnelle pour la formulation et la mise en œuvre futures du Programme et fournit des recommandations concernant la conception et le contenu de la nouvelle Stratégie à mi-parcours (2016-2021).
21. La phase de collecte des données est achevée. Les évaluateurs ont réalisé des entretiens avec le personnel du Secrétariat PAM, des équipes du MED POL, du Plan Bleu et du CAR/ASP en personne et avec les directeurs d'autres CAR par téléconférence. Un questionnaire a été envoyé à tous les Points focaux PAM, au Président du Comité de pilotage de la CMDD et à des partenaires sélectionnés du PAM. Les 45 réponses au questionnaire sont analysées en mettant l'accent sur les

perceptions de pertinence, fourniture, applicabilité des différents outils, facteurs soutenant ou contraignant la fourniture et les résultats au niveau national.

Projet de recommandation :

- **Le Bureau reconnaît le travail effectué par les évaluateurs et demande au Secrétariat de faire refléter, le cas échéant, les résultats dans le processus de préparation de la Stratégie à mi-parcours 2016-2021.**

III. Développement de la Stratégie à mi-parcours 2016-2021 : questions et cadre

22. Le Comité exécutif de coordination (CEC), lors de sa 20^e réunion (Athènes, Grèce, octobre 2014) a discuté et identifié les listes initiales d'axes stratégiques, les réponses/actions techniques/approches, stratégies/plans d'action/cadre juridique, moyens/instruments et principes directeurs à prendre en compte dans le processus de développement de la Stratégie à mi-parcours du PNUE/PAM.
23. Conformément à la Décision IG.21/13 « Gouvernance », Annexe II, le Secrétariat a préparé un document de réflexion à discuter lors de la 21^e réunion du CEC (Rome, Italie, décembre 2014), qui inclut un aperçu du statut actuel de la mer Méditerranée et des côtes, énumère les principales références stratégiques pertinentes mondiales et régionales et propose un cadre pour la stratégie à mi-parcours pour la période 2016-2021.
24. Le document de réflexion a été abordé au cours de la 21^e réunion du CEC en décembre 2014 (Rome, Italie) et est soumis au Bureau sous l'intitulé UNEP(DEPI)/MED BUR.79/7. Le CEC a convenu des principes directeurs et des domaines d'activité qui seront pris en compte au cours du processus visant à développer davantage la Stratégie à mi-parcours. L'avant-projet de la Stratégie à mi-parcours sera soumis aux Points focaux PAM lors de leur réunion prévue fin mars 2015.
25. La Stratégie à mi-parcours doit être :
 - Intégrée et cohérente dans l'ensemble du système
 - Constante
 - Inclusive
 - Adaptative et flexible
 - Attentive aux besoins régionaux et nationaux
 - Collaborative
 - Basée sur la participation et les partenariats
 - Génératrice de connaissances et de partage
 - Basée sur les résultats et les ressources
26. Le CEC a proposé que les thématiques suivantes constituant des « domaines d'activités » du PNUE/PAM forment la base de la nouvelle Stratégie à mi-parcours :
 - Biodiversité et écosystèmes;
 - Pollution terrestre et marine;
 - Changement climatique;
 - Ressources naturelles;

- Gouvernance environnementale;
- Environnement méditerranéen en cours examen.

- **Le Bureau devrait fournir davantage d'orientations au Secrétariat concernant le cadre et le processus de développement de la Stratégie à mi-parcours.**

IV. Information concernant les processus stratégiques mandatés

i. Processus de révision de la SMDD

27. Conformément à la Décision IG. 21/11, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de lancer le processus de révision de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) pour examen et adoption lors de la CdP 19. La révision de la SMDD est dirigée par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) avec l'assistance du Secrétariat de la Convention de Barcelone. Le travail technique soutenant la révision de la SMDD est réalisé par le PNUE/PAM via son Centre d'activités régionales Plan Bleu (CAR/PB), avec la contribution d'autres Centres d'activités régionales. Les principales opportunités pour la révision de la SMDD sont le lien avec le processus mondial de développement des Objectifs de développement durable (ODD), assurant ainsi que la région méditerranéenne demeure « leader » dans le domaine de l'environnement et de la durabilité.
28. Le processus de révision de la SMDD a été lancé en février 2014 par le ministre maltais du Développement durable, de l'Environnement et du Changement climatique. Entre avril et mai 2014, une large consultation des parties prenantes a débuté sur la base d'un document suscitant les commentaires des parties prenantes sur une série de questions à aborder dans la stratégie ainsi que la vision pour la nouvelle stratégie. Des réponses détaillées ont été reçues de la part de 60 organisations et individus, incluant des parties prenantes clés de la région méditerranéenne.
29. La consultation a révélé que nombre des questions critiques affectant la région méditerranéenne étaient bien reflétées dans la SMDD et doivent être maintenues dans son examen, tandis que d'autres thèmes ont été évoqués. Sur la base des résultats de la consultation, au cours de sa réunion en juin 2014 à Malte, le Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a décidé du projet de vision suivant afin d'orienter le développement de la nouvelle SMDD :
- « Une Méditerranée prospère et paisible au sein de laquelle la population jouit d'une grande qualité de vie et qui bénéficie d'une capacité d'accueil d'écosystèmes sains, propices au développement durable. Cette vision s'appuie sur des objectifs communs, une coopération, une solidarité, une équité et une gouvernance participative. »
30. En outre, le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé que la SMDD révisée se focalise sur les domaines thématiques suivants :
- i. Mers et côtes ; y compris les efforts visant à atteindre un Bon état écologique des écosystèmes marins et côtiers méditerranéens,
 - ii. Ressources naturelles ; développement rural et alimentation, y compris des liens non seulement avec les habitats marins et côtiers, mais aussi terrestres et aux eaux douces,
 - iii. Climat; y compris les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques et les éventuelles réponses,

- iv. Villes durables ; y compris l'urbanisation côtière et la Gestion intégrée des zones côtières, transport terrestre, gestion des déchets, infrastructure, logement et énergie.
- v. Transition vers une économie verte ; y compris la consommation et la production durables, l'économie circulaire.
- vi. Gouvernance; y compris le financement, les questions liées à la Convention d'Aarhus, telles que la participation du public et la coopération.

31. Sur la base de ces six thèmes, le processus de révision de la SMDD a été lancé en septembre 2014. Pour chaque thème, un Groupe de travail thématique (GTT) a été mis en place. Le Secrétariat a invité les principales parties prenantes dans la région, des institutions partenaires, des membres de la CMDD et les Points focaux PAM afin de participer et/ou nommer des experts pour contribuer au travail du GTT.
32. Par le biais de consultations en ligne et de réunions en personne, les GTT ont développé le projet de liste des « Questions et orientations stratégiques » pour chaque domaine thématique, ainsi que les « Actions et initiatives phares » à entreprendre pour la mise en œuvre de la nouvelle SMDD. Les « Coûts et sources proposées de financement » ont également été perçus comme étant une partie importante des actions proposées, afin d'obtenir un document stratégique réellement lié à la mise en œuvre. Le projet de la nouvelle SMDD est en cours de révision et sera ouvert à une nouvelle consultation.
33. La Conférence de révision de la SMDD se déroulera à Malte les 17 et 18 février 2015, grâce à l'hospitalité du Gouvernement de Malte. Le premier projet de la nouvelle SMDD sera discuté et les recommandations seront reçues. Les membres de la CMDD (représentants des Parties contractantes, ONG, OIG) et organisations et experts sélectionnés participeront à la réunion.
34. Il est attendu qu'une version de la SMDD convenue par la Conférence sera approuvée par la 16^e réunion de la CMDD au Maroc en juin 2015, avant sa soumission officielle pour adoption à la CdP 19.

ii. Plan d'action pour une consommation et une production durables

35. Suite à la décision concernant le Plan d'action pour une consommation et une production durables (CPD) pour la Méditerranée, approuvée par la CdP 18 (Décision IG. 21/10), un premier projet de structure du Plan d'action a été préparé autour de quatre secteurs économiques pour la région méditerranéenne, à savoir l'alimentation et l'agriculture, la production de biens, le tourisme et le logement et la construction, par le biais du processus participatif expliqué ci-dessous :
 - Le premier projet de structure du Plan d'action a été discuté et examiné au cours de la réunion qui s'est tenue à Marseille, France, les 1^{er} et 2 octobre 2014, avec la participation de 40 organisations internationales et régionales. Les participants ont apporté leur contribution concernant les principaux défis, les possibles actions et ont suggéré d'éventuelles parties prenantes clés à impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action. Cette réunion s'est déroulée en parallèle avec l'Atelier d'expert sur l'économie verte dans le cadre du processus préparatoire de la révision de la SMDD, organisé par le Plan Bleu, afin d'assurer une cohérence et des synergies entre le Plan d'action CPD et la révision de la SMDD.
 - Suite à la réunion, une plateforme de consultation en ligne a été mise en place pour inviter les parties prenantes concernées à compléter les résultats de la réunion de Marseille. Quinze organisations ont apporté leur contribution au cours de la consultation en ligne. Sur la base des résultats de cette phase de consultation avec les organisations régionales et internationales et également en collaboration avec le Groupe d'expert méditerranéen CPD (MSEG) assigné à fournir des conseils à l'Unité de coordination et au CAR/CPD dans la préparation du Plan d'action CPD, le premier projet du Plan d'action a été préparé.

- Le document a ensuite été soumis aux Points focaux nationaux (PFN) du CAR/CDP au cours de la réunion extraordinaire qui s'est déroulée à Barcelone les 25 et 26 novembre 2015, à laquelle ont participé toutes les Parties contractantes, à l'exception de la Libye. Au cours de cette réunion, les PFN du CAR/CPD se sont accordés, en principe, sur la structure du plan d'action, ses objectifs stratégiques et les secteurs économiques clés à aborder. Les conclusions de la réunion reflètent les principaux changements qui doivent être effectués dans le deuxième projet du document à partager avec les PFN du CAR/CPD pour une consultation en ligne au début de l'année 2015.
36. Au cours de la conférence sur la révision de la SMDD qui se déroulera à Malte du 17 au 18 février, les participants seront informés du Plan d'action CPD et de son processus actuel de développement. Cela permettra à la révision de la SMDD d'intégrer les orientations stratégiques du Plan d'action CPD tel que requis par les Parties contractantes par la Décision IG.21/11.
 37. Pour finir, le projet révisé du Plan d'action CPD et une proposition pour la feuille de route pour sa mise en œuvre seront soumis pour une révision finale formelle par les PFN du CAR/CDP au cours de leur réunion ordinaire qui se déroulera en juin 2015 avant sa soumission finale à la réunion des Points focaux PAM.
- iii. Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes
38. L'objectif global du Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes (RCCAF) est d'identifier et d'adopter une approche régionale à l'adaptation au changement climatique dans l'environnement marin et côtier méditerranéen, avec des priorités et actions régionales convenues basées sur les informations actuelles et les projections futures du changement climatique.
 39. La première consultation du RCCAF s'est déroulée dans le cadre du processus de révision de la SMDD et le premier projet de la table des matières et du calendrier des consultations a été présenté à la réunion du Groupe d'expert sur le changement climatique qui s'est déroulée à Barcelone en septembre 2014.
 40. Le RCCAF a également été présenté à la première réunion du Groupe d'experts sur le changement climatique de l'UpM qui s'est déroulée à Barcelone les 13 et 14 octobre 2014 et à laquelle participaient le Coordonnateur PAM et le Gestionnaire de projet du MedPartnership.
 41. La première réunion du comité consultatif du RCCAF s'est déroulée le 18 décembre 2014 afin de fournir des expertises techniques dans le cadre du processus d'élaboration.
 42. Le RCCAF sera complété au printemps 2015 et dès son adoption par la CdP 19 il constituera la base du développement d'un Plan d'action régional d'adaptation au changement climatique pour la Méditerranée.
- iv. Projet de Plan d'action du protocole « offshore »
43. Le projet de Plan d'action du protocole « offshore » tel qu'adopté par la 3^e réunion du Groupe de travail du protocole « offshore » (17-18 juin 2010, Attard, Malte) a été soumis à la 4^e réunion du Groupe de coordination EcAp (9-10 octobre 2014, Athènes, Grèce) qui a apporté une série de recommandations.
 44. Afin de soumettre le projet révisé du Plan d'action du protocole « offshore » et un document compilant tous les commentaires pertinents à la réunion des Points focaux PAM prévue provisoirement pour mars 2015, il a été demandé aux points focaux « offshore » et PAM de faire suivre leurs commentaires au REMPC d'ici la fin octobre 2014. Les contributions reçues sont en cours d'analyse.

v. Mise en œuvre de la Décision IG.21/16

45. Conformément à la recommandation de la 78^e réunion du Bureau, le Secrétariat a consulté le CEC, examiné les documents existants liés au cadre de l'évaluation des résultats du Programme de travail sur cinq ans 2010-2014 du PNUE/PAM et les documents préparés par les CAR et a rédigé les Termes de référence pour l'évaluation du PAM II. Dans ce processus, le Secrétariat assurera l'implication totale de toutes les composantes PAM pertinentes, s'appuyant sur leur force, leur capacité et leur mandat. Une révision du budget sera nécessaire afin réunir les ressources nécessaires. L'évaluation fera également usage des résultats de l'Évaluation des résultats.

Projet de recommandation :

- **Le Bureau prend note des progrès réalisés dans la révision de la SMDD, le développement du Plan d'action et le RCCAF, ainsi que le Plan d'action du Protocole « offshore ».**
- **Le Bureau demande au Secrétariat d'initier le processus d'évaluation du PAM II et de présenter une mise à jour à la 80^e réunion du Bureau.**

V. Prix des villes respectueuses de l'environnement

46. Conformément à la recommandation de la 78^e réunion du Bureau, le Secrétariat a lancé le travail visant à développer, conjointement avec les CAR, en particulier avec le Plan Bleu, le CAR/CPD et le CAR/PAP, d'éventuels critères et une méthodologie pour le prix, reflétant également les Protocoles de la Convention de Barcelone. Une étude documentaire a été réalisée par le Plan Bleu.
47. Une série détaillée de critères, une méthodologie sélectionnée et des termes de référence pour un comité de sélection seront préparés et feront l'objet d'une discussion dans l'atelier que le Gouvernement de Turquie se propose d'accueillir au printemps 2015.

Projet de recommandation :

- **Le Bureau demande au Secrétariat d'identifier, avec les autorités turques, les dates et le lieu de l'atelier afin de discuter et convenir des critères et de l'état d'avancement du prix des villes respectueuses de l'environnement, à examiner et adopter par la 80^e réunion du Bureau.**

VI. Accords de coopération

48. Le Secrétariat a fait avancer les discussions avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au sujet de la coopération. La rédaction de l'accord formel de coopération a été lancée.
49. En guise de suivi de l'orientation fournie par la 78^e réunion du Bureau, le Secrétariat a examiné le projet de Protocole d'accord préparé par le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution et l'a fait suivre au Bureau des affaires juridiques du PNUE pour son approbation. Le Coordonnateur adjoint a assisté à la 30^{ème} réunion ordinaire de

la Commission de la mer noire, tenue en date du 20 novembre 2014 à Istanbul, Turquie et a eu des réunions bilatérales avec le directeur exécutif de la Commission.

50. La coopération a été renforcée par d'autres Mers régionales européennes, avec un accent sur l'approche écosystémique et sur ses liens avec la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Des échanges techniques spécifiques ont eu lieu au cours du développement de l'orientation méthodologique de surveillance et d'évaluation avec OSPAR et HELCOM, afin d'assurer que les meilleures pratiques sont intégrées dans les Orientations. En outre, le Secrétariat a assisté et partagé ses expériences sur le développement du Plan régional méditerranéen sur les déchets marins lors de l'atelier HELCOM sur les déchets marins et une réunion de coordination s'est déroulée sur les déchets marins entre les Secrétariats des Conventions sur les mers régionales européennes (octobre 2014). Au cours de la réunion, des points de vue ont été échangés sur le renforcement de la collaboration pour la mise en œuvre des plans régionaux, le partage des produits de leur travail, le cas échéant, ainsi qu'une expertise.
51. La première réunion du Groupe d'expert sur le changement climatique de l'UpM (CCEG) s'est déroulée à Barcelone les 13 et 14 octobre 2014. Le Coordonnateur PAM et le Gestionnaire de projet MEdPartnership y ont assisté. Au cours de la réunion, le rôle du PAM dans le travail lié au changement climatique en mer Méditerranée a été souligné, le Cadre d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes (RCCAF) a été présenté, plusieurs réunions bilatérales avec la direction de l'UpM et la DG CLIMA de l'UE se sont déroulées et les rôles et détails de coopération sur la base du Protocole d'accord PNUE/PAM-UpM signé en 2013 ont été clarifiés. Le rôle et la nature unique de la Convention de Barcelone en tant qu'instrument juridiquement contraignant pour tous les pays méditerranéens et l'UE ont été soulignés à la fois durant la session plénière du CCEG et avec les directions de l'UpM et de la CE. À la fois l'UpM et le PNUE/PAM ont convenu que même si le changement climatique n'est pas expressément mentionné dans le Protocole d'accord, il est judicieux d'aborder cette question, qui affecte à la fois les écosystèmes côtiers et marins et tous les secteurs d'intérêts pour l'UpM (Énergie, environnement, eau et développement urbain).
52. Le partenariat avec l'UpM H2020 a été renforcé. Deux réunions du groupe H2020 sur le renforcement des capacités se sont déroulées respectivement le 12 novembre 2014 à Athènes et le 17 novembre 2014 à Bruxelles. Les invitations ont été cosignées par le Coordonnateur du PNUE/PAM et les deux documents de réunion ont été préparés en consultation avec la contribution du PNUE/PAM. En outre, le Secrétariat a collaboré avec le Secrétariat de l'UpM pour la préparation du programme de travail sur la composante H2020 sur la prévention et la réduction de la pollution (composante investissement). Le PNUE/PAM, via le programme MED POL a participé à la réunion le 18 novembre 2014 à Bruxelles, Belgique et co-présidée par le Secrétariat de l'UpM et la Banque européenne d'investissement (BEI). Le Secrétariat de l'UpM a préparé un système de base de données pour les projets d'investissement de l'UpM H2020/PAN actuellement testé par certaines Parties contractantes.
53. La collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) se poursuit et est en cours de renforcement. Une réunion de haut niveau entre l'EEE et le PNUE/PAM s'est déroulée en novembre 2014 et le développement d'un Plan de travail conjoint a été convenu, à la suite de celui qui a expiré en 2008, afin de mieux harmoniser et intégrer les activités respectives. Ce dernier s'articulera autour des différents mandats et obligations politiques des deux organisations, afin d'atteindre un objectif commun sur des thèmes spécifiques. Le processus de développement d'un tel Plan de travail impliquerait toutes les composantes PAM.

Projet de recommandations :

- **Le Bureau note les progrès réalisés concernant la mise en œuvre du Protocole d'accord avec l'UpM.**
- **Le Bureau note avec satisfaction les progrès concernant les accords de coopération entre le Secrétariat et le Secrétariat CDB, ainsi qu'avec la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution et demande au Secrétariat de soumettre les Protocoles d'accord à la 80^e réunion du Bureau.**
- **Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre les efforts pour une coopération éventuelle avec l'AEE, OSPAR et HELCOM.**

VII. Plan de communication PAM 40

54. L'année 2015 marque le 40^e anniversaire du PAM. Le Secrétariat recommande que cela se reflète toute l'année par les Parties contractantes, l'Unité de coordination et les CAR jusqu'à la CdP 19. Cela vise à renforcer la visibilité du PAM, établir de nouveaux partenariats et mobiliser des ressources.

55. En préparation du 40^e anniversaire, les activités suivantes sont prévues :

- Une équipe de préparation au sein du Secrétariat et un Groupe de travail sur l'information y compris le personnel de communication des CAR a été formée. Ils se réunissent régulièrement à cet effet. Les CAR et l'Unité de coordination se sont engagés à souligner le 40^e anniversaire tout au long de l'année, dans la mesure du possible, durant leurs événements nationaux et régionaux.
- Un slogan spécifique « Ensemble pour une Méditerranée durable » a été sélectionné pour le 40^e anniversaire du PAM. Le slogan sera présenté dans tous les éléments visuels avec une aide dans la conception fournie par le siège du PNUE.
- Du matériel audiovisuel est en cours de préparation, se focalisant sur les réalisations du PAM ces dernières 10 années. Ce matériel sera utilisé dans tous les événements. Les messages se focalisent sur la durabilité, le besoin de travail de concert et les objectifs écologiques.
- Le lancement de l'année de célébration se déroulera au cours de la réunion des Points focaux PAM à Athènes, en collaboration avec le ministère grec de l'Environnement. La clôture aura lieu au cours de la CdP 19, qui inclura un segment ministériel.
- L'année de célébration inclura également le lancement du nouveau site modernisé du PNUE/PAM et le lancement de la plateforme méditerranéenne intégrée d'information sur le climat, plateforme pour le changement climatique et GIZC. Des produits stratégiques majeurs tels que la SMDD révisée, la nouvelle stratégie à mi-parcours, le Plan d'action CPD, le cadre régional d'adaptation au changement climatique, etc. seront bien mis en évidence.
- Le soutien des parties sera mobilisé en particulier pour les événements d'ouverture et de fermeture. En outre, toutes les parties et les partenaires seront encouragés à prendre part à l'anniversaire en organisant des événements au niveau national.

56. Le siège du PNUE a exprimé sa volonté de soutenir la célébration en termes de communication et d'information. La présidence, les parties et les partenaires joueront également des rôles importants. La célébration nécessitera des ressources financières et la possibilité d'approcher le secteur privé pour son soutien envers certains événements sera envisagée.

Projet de recommandations :

- **Le Bureau confirme son soutien à l'organisation du 40e anniversaire du PAM.**
- **Le Bureau encourage les Parties et les partenaires à organiser des événements nationaux, le cas échéant, et à fournir leur soutien pour l'observation de cet important anniversaire.**